

n° cascade = 59-2010-00191



COURRIER ARRIVÉ

LE 29 NOV. 2010

SEM Ville Renouvelée

75, rue de Tournai
BP 40117
59332 Tourcoing cedex

Tél : 03 20 11 88 39
Fax : 03 20 11 88 00

DDTM DU NORD



D.D.T.M. du Nord
Service Eau & Environnement
Police de l'eau / Equipe Nord
44 rue de Tournai – BP 289
59019 LILLE Cedex

Tourcoing, le 22 novembre 2010

Nos réf : AC/SDR/579.11.10

Objet : ZAC de l'Union

A l'attention de Celine GUILLEMOT

SPE/REÇU le

- 6 DEC. 2010

N° 810

Madame,

La concession d'aménagement de la ZAC de l'Union a été confiée au groupement d'aménageur SEM Ville Renouvelée / SAEM Euralille par Lille Métropole Communauté Urbaine.

Par arrêté en date du 25 juillet 2008, l'aménageur a été autorisé à réaliser les travaux d'aménagement et de desserte de la ZAC selon les prescriptions énoncées par la police de l'eau. Cet arrêté loi sur l'eau était basé sur le Schéma Directeur établi en 2006 par les urbanistes de l'Union. Par la suite, les études se sont poursuivies en vue de démarrer les premiers travaux infrastructures en 2011.

Le schéma directeur d'aujourd'hui fait apparaître plusieurs évolutions susceptibles d'impacter les dispositions de l'arrêté loi sur l'eau du 25 juillet 2008.

L'évolution du périmètre de l'opération.

- L'évolution du programme et notamment du nombre de m² (densification).
- Définition affinée des espaces publics (avec la présence de noues notamment)
- Volume de rétention plus important suite à des remarques de LMCU sur la phase AVP (100 ans > 30 ans).

C'est pourquoi nous avons demandé à notre équipe de maîtrise d'œuvre urbaine de rédiger une note complémentaire sur la gestion des eaux pluviales. Cette note comprend :

- Un rappel des éléments de l'arrêté loi sur l'eau du 25 juillet ~~2010~~ ²⁰⁰⁸.
- Les modifications du projet entre 2006 et 2010.
- Des informations quant à la pollution présente sur site (plan de gestion pollution – BURGEAP- 03/2010).
- Les principes retenus quant à la gestion des eaux.
- Les annexes.

.../...

Aujourd'hui nous vous transmettons cette note en vue d'une modification de l'arrêté loi sur l'eau.

Nous restons à votre entière disposition sur ce sujet et,

Vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès CRUCE

Directrice Projet Union

Copie : MA GEO (M. JF MOREL)

ROUBAIX – TOURCOING – WATTRELOS

Pôle d'excellence Métropolitain de l'Union

Modifications à apporter à l'arrête du 25 juillet 2008

2	Surface du projet : 80h	Surface du projet : 74h
2	<p>3 bassins de rétention en série pour des volumes de 1600 m³, 4192 m³, et 13860 m³</p> <p>Rejet au canal de Roubaix ou à l'Espierre, avec, pour le canal, un niveau de rejet inférieur au NNN+030m soit 30.62 IGN</p>	<p>2 bassins de rétention en série pour des volumes de 1815 m³, et 5508 m³</p> <p>Rejet au canal de Roubaix ou à l'Espierre, avec, pour le canal, un niveau de rejet inférieur au NNN+030m soit 30.62 IGN</p>
3	<p>Pour la partie nord : les eaux des voiries publiques seront collectées par un dispositif de noues, stockées et traitées avant rejet régulé dans le canal de Roubaix</p>	<p>Pour la partie nord à l'exception du BV 6: les eaux des voiries publiques seront collectées et stockées par un dispositif de noues, canalisations, structures réservoirs et bassins, et traitées avant rejet régulé dans le canal de Roubaix</p> <p>Pour le BV 6, le rejet régulé dans l'Espierre</p>
3.1	<p>Pour les parties privatives : respect des préconisations de LMCU – le plan de gestion des pollutions sera transmis à la Police de l'Eau</p>	<p>Pour les parties privatives : respect des préconisations de LMCU – le plan de gestion des pollutions montre une pollution diffuse dans les terrains.</p> <p>Les acquéreurs auront donc possibilité de rejeter au réseau de l'aménageur un débit régulé à 2 l/s/ha. Les volumes de rétention seront calculés pour la pluie locale de retour 30 ans.</p>
4.1	<p>Les ouvrages de retenue seront des bassins comportant une partie en eau et une zone d'expansion permettant le stockage des pluies de période de retour 100 ans.</p> <p>Les bassins de retenue auront un volume correspondant à une pluie d'occurrence vicennale pour un débit de fuite contrôlé à 2 l/s/ha</p>	<p>Dans la zone au sud du canal, les ouvrages de retenue seront soit des structures réservoir sous chaussée ou des réseaux surdimensionnés. Ces ouvrages seront calculés pour la pluie locale de retour 30 ans.</p> <p>Dans la zone au nord du canal la rétention sera organisée dans des ouvrages réalisés en série : structures réservoir sous chaussée, des ouvrages enterrés, et des bassins paysagers. Ces ouvrages permettront le stockage d'une pluie de retour 100 ans, y compris le surplus provenant des lots privés. Le débit de fuite sera réglé à 2 l/s/ha</p>
4.1	<p>Volume des bassins de retenue</p>	<p>Les volumes des ouvrages de rétention dans la zone au nord du canal sont :</p> <p>Bassin paysager n°1 (BV2) : 1815 m³</p> <p>Bassin paysager n°2 (BV1 + 3) : 5508 m³</p> <p>Structure réservoir (BV 4) : 276 m³</p> <p>Cadre (BV 5) : 239 m³</p> <p>Cadre (BV 6) : 189 m³</p>

4.2	L'ouvrage de rejet aura un débit maximal de 112.80 l/s pour l'ensemble de la zone	L'ouvrage de rejet au canal aura un débit maximal de 94 l/s pour l'ensemble de la zone au nord du canal
4.3	Normes de rejet	Les eaux rejetées au canal seront conformes à l'objectif de bonne qualité biologique
5.1	Ces dispositifs ne seront pas équipés d'ouvrages de pré traitement mais leurs rejets se feront à l'aval des ouvrages pour éviter la dilution des flux traités	Les noues seront complétées par des tranchées drainantes recueillant, après filtrage, les eaux de la pluie de retour inférieure à 30 ans. Les eaux de la pluie d'occurrence supérieure surverseront dans les drains via des bouches d'injection de type CONSTRU préconisées par l'ADOPTA.
5.2	Les bassins seront munis d'un dispositif de pré-traitement comprenant un dégrillage, une fosse de décantation, et un voile siphon	L'épuration des eaux se fera par décantation dans les bassins et les noues
5.2	Une vanne manuelle sera présente en amont et en aval de chaque bassin	Une vanne manuelle sera mise en place à l'aval de chaque bassin pour permettre le confinement d'une éventuelle pollution accidentelle.

Fait à Lille, le 28 octobre 2010



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 28 03 84 18
Fax : 03 28 03 83 80

Courriel : see@nord.gouv.fr

A

**Madame la Directrice de la
SEM Ville Renouvelée**

**75, rue de Tournai
BP 40117**

59332 - TOURCOING

Lille, le **26 AVR. 2011**

Objet : dossier de demande d'autorisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **demande de modification de l'arrêté du 25/07/2008 relatif à l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos - NOTIFICATION**

Réf : Dossier 59-2010-00191 – DL/CG/LB N° *223* /PE
PJ : 1

Madame la Directrice,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation en date du 18 avril 2011, modifiant l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2008 autorisant l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe qu'en vertu de l'article L. 214-10 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours contentieux, de deux mois, commence à courir du jour où cette décision vous est notifiée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,
le Chef de Service,


Didier ROUSSEL

Copie à DDTM/délégation territoriale de LILLE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement



**Arrêté préfectoral complémentaire sur l'aménagement du Pôle
d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix,
Tourcoing et Wattrelos modifiant l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2008**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 211-3, L.211-7, L. 214-1 à L. 214-6, L.411-1, R. 214-1, R. 214-6 à R. 214-40 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (S.D.A.G.E.) approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2008 autorisant l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de ROUBAIX, TOURCOING ET WATTRELOS ;

Vu la demande de Madame la Directrice du Projet Union de la SEM Ville Renouvelée sise 75 rue de Tournai, BP 40117, 59332 TOURCOING cedex, en date du 22 novembre 2010 sollicitant la modification de l'arrêté ci-dessus mentionné ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 27 janvier 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par le CODERST du Nord lors de la séance du 22 février 2011 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 02 mars 2011 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire ;

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer Nord et de monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord.

.../...

ARRÊTE

Article 1er

Les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du 25 juillet 2008 autorisant l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de ROUBAIX, TOURCOING ET WATTRELOS, sont modifiés de la façon suivante :

ARTICLE 2 – Caractéristiques de la zone aménagée

L'aménagement du site de l'Union s'effectuera sur les communes de ROUBAIX, TOURCOING et WATTRELOS sur une emprise totale de 74 ha environ et comprend :

- un nouveau réseau de collecte des eaux pluviales des espaces publics,
- 2 bassins de rétention en série pour des volumes de 1815 m³ et 5508 m³ avec rejet dans le canal de Roubaix ou l'Espierre. Pour le canal de Roubaix, le rejet sera accepté tant que le niveau du canal au droit du rejet est inférieur au NNN + 30 cm soit 30,62 IGN 69.

ARTICLE 3 – Conditions techniques imposées aux rejets

3.1 – Eaux pluviales

Tout rejet d'eau pluviale qui aboutirait à la station de Grimonpont est interdit.

Pour la partie du site se trouvant au Nord du canal, à l'exception du BV6, les eaux des voiries publiques seront collectées et stockées par un dispositif de noues, canalisations, structures réservoirs et bassins, et traitées avant rejet régulé dans le canal de Roubaix.

Pour le BV6, le rejet sera régulé dans l'Espierre.

Pour la partie du site se trouvant au Sud du canal, les eaux des voiries publiques seront collectées par des canalisations, stockées et traitées avant rejet régulé dans l'Espierre.

Le pétitionnaire fournira au terme des travaux au service en charge de la Police de l'Eau, un plan de recolement de l'ensemble des réseaux et ouvrages d'assainissement créés. La surface desservie par le rejet sera aussi notifiée.

Les eaux pluviales issues des parties privatives de la zone d'étude raccordées au réseau collectif seront soumises aux règles applicables aux réseaux d'eaux pluviales gérés par les unités territoriales d'assainissement de TOURCOING-ROUBAIX-LMCU.

Concernant ces mêmes parties privatives, le plan de gestion des pollutions montre une pollution diffuse sur les terrains. Les acquéreurs auront donc la possibilité de se rejeter au réseau de l'aménageur à un débit régulé à 2l/s/ha. Les volumes de rétention seront calculés pour une pluie locale de retour 30 ans.

Le pétitionnaire rappellera également à l'aménageur de prendre en compte, lors des études de détails de construction de la future ZAC, les risques d'inondations identifiés en juin et juillet 2005.

ARTICLE 4 – Conditions techniques imposées aux différents ouvrages

4.1 – Ouvrages de retenue

Dans la zone au sud du canal, les ouvrages de retenue seront soit des structures réservoir sous chaussée ou des réseaux surdimensionnés. Ces ouvrages seront calculés pour une pluie locale de retour 30 ans.

.../...

Dans la zone au nord du canal, la rétention sera organisée dans des ouvrages réalisés en série : structures réservoir sous chaussée, des ouvrages enterrés, et des bassins paysagers. Ces ouvrages permettront le stockage d'une pluie de retour 100 ans, y compris le surplus provenant des lots privés. Le débit de fuite sera régulé à 2l/s/ha.

Les bassins seront rendus imperméables afin d'éviter les infiltrations dans le cas d'un stockage d'effluent d'origine accidentelle.

Les volumes des ouvrages de rétention dans la zone au nord du canal sont :

Bassin	Volume
Bassin paysager n°1 (BV2)	1815 m ³
Bassin paysager n°2 (BV1 + BV3)	5508 m ³
Structure réservoir (BV4)	276 m ³
Cadre (BV5)	239 m ³
Cadre (BV6)	189 m ³

4.2 – Ouvrages de rejet

L'ouvrage de rejet dans le canal de Roubaix aura un débit maximal de 94 l/s pour l'ensemble de la zone au nord du canal.

La vitesse au droit de l'ouvrage ne dépassera pas 0,5 m/s si ce dernier est conçu perpendiculairement au canal ou 1 m/s s'il présente une orientation de 30° par rapport à l'axe d'écoulement du canal.

Un plan de recolement spécifique à l'ouvrage de rejet indiquant ses caractéristiques (diamètre, cote radier en IGN 69, localisation X, Y de l'extrémité du diamètre en coordonnées Lambert 1à) devra être adressé à Voies Navigables de France, Cellule Gestion Hydraulique, 37 rue du Plat, BP 725, 59034 LILLE cedex.

4.3 – Norme de rejet

Les eaux rejetées au canal de Roubaix seront conformes à l'objectif de bon état écologique.

ARTICLE 5 – Prescriptions spécifiques

5.1 – Réseaux de collecte des eaux pluviales par noues

Les noues seront complétées par des tranchées drainantes recueillant, après filtrage, les eaux de pluie de retour inférieure à 30 ans. Les eaux de pluie d'occurrence supérieure surverseront dans les drains via des bouches d'injection.

En outre, ces ouvrages seront rendus imperméables au droit des pollutions historiques observées.

5.2 – Bassins de retenue

L'épuration des eaux se fera par décantation dans les bassins et les noues.

Les bassins seront équipés de by-pass amont.

Un ouvrage de régulation sera mis en place à la sortie de chaque bassin afin de réguler les débits rejetés.

.../...

Une surverse sera aménagée également en sortie de chaque bassin dans l'ouvrage de régulation (seuil de sécurité) pour permettre de gérer des événements pluvieux de période supérieure à celle qui a servi au dimensionnement des bassins.

Une vanne manuelle sera mise en place à l'aval de chaque bassin pour permettre le confinement d'une éventuelle pollution accidentelle.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté du 25 juillet 2008 demeurent inchangés.

Article 3 – Recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif territorialement compétent, par le permissionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois et, dans un délai de 1 (un) an pour les tiers, qui courent à compter de sa notification.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies de ROUBAIX, DE TOURCOING ET DE WATTRELOS, pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins des Maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Directrice du Projet Union de la SEM Ville Renouvelée et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer, à :

- Monsieur ou Madame le Maire des communes de ROUBAIX, TOURCOING ET WATTRELOS,
- Madame la Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Régional des Voies Navigables de France (subdivision de Lille)
- Monsieur le Chef de Brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord,

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **18 AVR. 2011**

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Salvador PÉREZ